

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le cinquième jour du mois de juin 2017 à 20 h :00 à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller №.1
 Monsieur Yves Morin, conseiller №.3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère №.4
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

Absence motivée : Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller №.5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Simon Gariépy, directeur des travaux publics
 Mathieu Perreault, urbaniste

Public : Six (6) personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

191-06-2017 1. Ouverture de la séance

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2017, soit ouverte à 20h :00.

Adoptée à l'unanimité

192-06-2017 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 5 juin 2017, soit et est adopté, en ajoutant au VARIA le point suivant :

✓ **13.1 Mandeville en Fête – Commandite 2017**

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

193-06-2017 3.1 Séance ordinaire du 8 mai 2017

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

194-06-2017 4.1 Régie du CSCB / Quote-part 2017 (4^{ème} versement)

ATTENDU l'adoption du budget 2017 de la Régie Inter municipale du CSCB par la résolution 313-11-2016.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à procéder au quatrième versement de la quote-part 2017 de la Régie Inter municipale du CSCB, représentant un montant de 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

195-06-2017 4.2 Pitney Bowes – Location timbreuse

ATTENDU QUE le contrat de location de la timbreuse viendra à échéance au cours de la saison estivale 2017 et que ladite timbreuse sera hors norme à la fin de l'année 2017.

ATTENDU QUE l'offre de la compagnie « Pitney Bowes » pour la location d'une nouvelle timbreuse représente des frais de 40 \$ de moins par trimestre, que l'actuel contrat.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent l'offre de « Pitney Bowes » pour le contrat de location d'une nouvelle timbreuse.

QU'À cet effet, la trésorière, soit et est autorisée à signer tous les documents utiles à la conclusion du nouveau contrat de location qui représente des frais trimestriels de 292.05 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de 60 mois.

Adoptée à l'unanimité

196-06-2017 **4.3 CTB-TV – Demande de commandite**

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de maintenir en place le poste de télévision communautaire CTB-TV.

ATTENDU QUE pour ce faire, il est impératif de moderniser les équipements pour passer à l'aire des nouvelles technologies, engendrant des coûts importants.

ATTENDU QUE pour aider au financement, CTB-TV nous offre de participer à titre de commanditaire à leur campagne publicitaire de catégorie « *Argent* » qui comprend de la publicité sur internet et le Babillard, en plus de paraître dans les annonces classées sur lequel le lien sera fait avec le site de la Ville.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de contribuer à la campagne publicitaire « *ARGENT* » de CTB-TV, représentant un investissement de 400 \$ et à cette fin, autorisent la trésorière à émettre le chèque.

Adoptée à l'unanimité

197-06-2017 **4.4 Club Maski-Pétanque – Demande de commandite**

ATTENDU la demande d'aide financière de 200\$, reçue le 16 mai 2017.

ATTENDU QUE la Ville est sollicitée par deux (2) clubs de pétanque et qu'une contribution a déjà été versée à la ligue de pétanque de Saint-Gabriel en avril 2017, en référence à la résolution 146-04-2017.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser une contribution financière de cinquante dollars (50 \$) au Club Maski-Pétanque.

Adoptée à l'unanimité

198-06-2017 **4.5 PG Solutions – Logiciel pour la Sécurité Civile**

ATTENDU QUE la MRC de d'Autray ajoutera une licence de « *première ligne* » à son serveur pour le « *projet multiservices* » en lien avec les besoins de la Sécurité Civile.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser la contribution financière de **1 004.97 \$** établie selon le tableau de calcul des répartitions de la MRC de d'Autray.

Adoptée à l'unanimité

199-06-2017 4.6 ARMVFPL – Adhésion 2017-2018

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à effectuer le paiement de **100 \$**, pour acquitter les frais exigibles de l'adhésion 2017-2018 à l'Agence Régionale de Mise en Valeur des Forêts Privées de Lanaudière (ARMVFPL).

Adoptée à l'unanimité

200-06-2017 4.7 ARMVFPL – Nomination du représentant municipal

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE le conseiller au district No.3, Yves Morin soit et est par la présente, désigné à titre de représentant officiel de la Ville de Saint-Gabriel pour siéger aux assemblées de l'Agence Régionale de Mise en Valeur des Forêts Privées de Lanaudière (ARMVFPL).

Adoptée à l'unanimité

201-06-2017 4.8 Signature de l'entente pour la vente de la rue Pacifique

ATTENDU QU'UNE entente contenant les conditions à respecter par chacune des parties dans le dossier de la vente par la Ville de la rue Pacifique au promoteur du projet « Tim Hortons », doit être signée et approuvée avant de conclure par l'acte notarié.

ATTENDU QUE pour conclure ladite entente sur la vente de la rue Pacifique située sur les lots numéros 6 104 671 et 6 104 670 au promoteur du projet « Tim Hortons », il est nécessaire de désigner les signataires de la Ville.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres ce conseil désignent le maire Gaétan Gravel et son directeur général et greffier, Michel St-Laurent, pour signer ladite entente de même que l'acte notarié qui sera préparé par le notaire Claude Coutu de la firme « Coutu & Comtois ».

Adoptée à l'unanimité

202-06-2017 **4.9 Autorisation de signatures – cession de terrain du CSCB**

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande d'acquisition par cession, pour une parcelle de terrain appartenant à la Régie du CSCB, laquelle parcelle est située sur le lot numéro 6 104 673, entre l'ancienne Caisse Populaire allant jusqu'en bordure du stationnement du Centre Sportif et Culturel de Brandon.

ATTENDU QUE la Régie du CSCB a répondu dans l'affirmative à la demande de la Ville, adoptant lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2017, la résolution numéro 58-05-2017, laquelle contient certaines conditions.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent les conditions contenues dans la résolution numéro 58-05-2017 de la Régie du CSCB.

QUE le maire Gaétan Gravel et son directeur général et greffier, Michel St-Laurent, soient et sont par la présente, autorisés à signer tous les documents utiles à la conclusion de ce dossier, incluant l'acte notarié préparé par Me Claude Coutu, de la firme « Coutu & Comtois ».

Adoptée à l'unanimité

203-06-2017 **4.10 Mandat à Bélanger Sauvé – Taxes en souffrance**

ATTENDU QUE les taxes des dossiers correspondant aux matricules énumérés plus bas demeurent impayées depuis plus de deux (2) ans et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général, Michel St-Laurent à retenir les services de la firme « *Bélanger Sauvé* » pour assurer la gestion des dossiers suivants, en rapport avec la perception des taxes dues en retard, selon l'article 511 de la *Loi des Cités et Villes* :

1229-81-9320	1328-66-3536
1328-07-4636	1328-84-1815
1328-26-8213	1328-90-4413
1328-45-3579	1328-92-9258
1328-47-1602	1428-20-1210
1328-56-9381	1428-51-2803
1328-62-8089	

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 mai 2017

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 mai 2017, sous la cote « *Bordereau No. 06-2017* ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2017

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2017.

204-06-2017 6.2 Comptes à payer au 31 mai 2017

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 mai 2017, des chèques numéros **404 à 468** totalisant 77 328.07 \$ soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 mai 2017, des chèques numéros **353 à 403 et 469 à 470** incluant les prélèvements mensuels des numéros **3135 à 3162** totalisant 263 762.36 \$ soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

205-06-2017 7.1 Centre Désy (50^{ème} anniversaire) – Fermeture de rue

ATTENDU la réception le 15 mai 2017, d'une demande du CHSLD Désy qui fête cette année son 50^{ème} anniversaire.

ATTENDU QUE pour cette occasion, la technicienne en loisirs, Stéphanie Morin, demande la fermeture de la rue Désy, le samedi 17 juin 2017 de 09 à 17h :00.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil accueillent favorablement cette demande et accorde l'autorisation à madame Morin de procéder à la fermeture de la rue Désy, samedi le 17 juin 2017, entre 09 et 17h :00.

QUE le directeur des travaux publics, Simon Gariépy s'assure de fournir et d'installer des barrières et des panneaux qui indiquent la fermeture de la rue aux endroits appropriés.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux autres services d'urgence (ambulance et pompier).

Adoptée à l'unanimité

206-06-2017 7.2 Maison des Jeunes – Lav-O-Thon (10 juin 2017)

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes, par l'entremise d'une responsable, Amanda Baillargeon, a demandé la permission de tenir un Lav-O-Thon sur le terrain privé du 114 rue Beausoleil, samedi le 10 juin 2017, entre 10 et 15h :00.

ATTENDU QUE le service incendie ne voit pas d'inconvénient à ce que l'organisme utilise la borne-fontaine à proximité du site.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'organisme « Maison des Jeunes » à tenir un Lav-O-Thon, samedi le 10 juin 2017 entre 10 et 15h :00 dans le stationnement privé du 114 rue Beausoleil.

QUE cette autorisation de la ville de Saint-Gabriel est **conditionnelle** à l'obtention des autorisations nécessaires auprès du propriétaire du terrain et du service incendie.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec de même qu'au service incendie.

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

207-06-2017 8.1 PAARRM – Demande de subvention

ATTENDU QUE des sommes sont allouées annuellement par le Ministère des Transports pour l'aide à l'amélioration du réseau routier local.

ATTENDU QUE monsieur André Villeneuve, député de Berthier, a un pouvoir discrétionnaire quant aux sommes à recommander.

ATTENDU QUE le montant des travaux à exécuter sur plusieurs rues, s'élève à plus de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) pour des travaux à effectuer sur les rues; *ALFRED, BÉLAIR, CHAMPAGNE, DEQUOY, MARCEL, MONDOR, TERRASSE PERREAULT ET BOULEVARD HOULE.*

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres ce conseil demandent à la trésorière de compléter la demande d'aide financière au député de Berthier, monsieur André Villeneuve pour aider à la réalisation des nombreux travaux d'entretien à son réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

208-06-2017 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 mai 2017

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, en plus du rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

209-06-2017 11.2 Adoption du règlement CV.513

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION – avec dispense de lecture, a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2017 par la résolution numéro 177-05-2017.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, procèdent à l'adoption finale du règlement CV.513 concernant la gestion des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité

210-06-2017 11.3 **AVIS DE MOTION** – Règlement CV.520

AVIS DE MOTION – avec dispense de lecture, est par la présente donné par le conseiller au district No. 3, Yves Morin, qu'il entend proposer à une séance subséquente, un projet de règlement qui sera identifié par le numéro CV.520 et qui viendra modifier le règlement de zonage CV.195.

211-06-2017 11.4 Adoption du premier projet – Règlement CV.520

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION – avec dispense de lecture, a dûment été donné à la séance ordinaire de ce 5 juin 2017 par la résolution numéro 209-06-2017.

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, procèdent à l'adoption du premier projet de règlement CV.520 modifiant les règlements d'urbanisme CV.195, CV.196, CV.197 et le règlement administratif CV.376.

Adoptée à l'unanimité

212-06-2017 **11.5 AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt (pavage et trottoirs)**

AVIS DE MOTION – avec dispense de lecture, est par la présente donné par le conseiller au district No. 1, Réjean Riel, qu'il entend proposer à une séance subséquente, un projet de règlement d'emprunt (**700 000 \$**) qui sera identifié par le numéro CV.521 et qui viendra permettre les projets de pavage de même que la réfection des trottoirs dans certains secteurs de la Ville.

213-06-2017 **11.6 PDAU – Formation du comité directeur de suivi**

ATTENDU QUE le Programme de Développement et d'Aménagement Urbain (PDAU) doit suivre l'évolution de la Ville et que le plan directeur comporte plusieurs objectifs qui méritent un suivi pour en assurer leur réalisation.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, procèdent à l'adoption de la proposition de l'urbaniste, Mathieu Perreault, pour la formation d'un comité directeur de suivi du PDAU, lequel comité sera composé des membres suivants :

- ✓ Jean Hubert
- ✓ Mathieu Perreault
- ✓ Michel St-Laurent
- ✓ Simon Gariépy
- ✓ Réjean Riel
- ✓ Patrice Jetté

Adoptée à l'unanimité

214-06-2017 **11.7 PDAU – Formation d'un sous-comité pour la rue Beausoleil**

ATTENDU QUE le Programme de Développement et d'Aménagement Urbain (PDAU) comporte un volet de développement de la rue Beausoleil et pour en assurer la continuité, l'urbaniste Mathieu Perreault, suggère la formation d'un sous-comité.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, procèdent à l'adoption de la proposition de l'urbaniste, Mathieu Perreault pour la formation d'un sous-comité pour le volet traitant de la rue Beausoleil, lequel comité sera composé des membres suivants :

- ✓ Jean Hubert
- ✓ Mathieu Perreault

- ✓ Michel St-Laurent
- ✓ Simon Gariépy
- ✓ Réjean Riel
- ✓ Patrice Jetté

QU'À ces membres, s'ajoute un commerçant de la rue Beausoleil ou de la Chambre de Commerce.

Adoptée à l'unanimité

215-06-2017 11.8 PDAU – Formation d'un sous-comité pour la piste cyclable

ATTENDU QUE le Programme de Développement et d'Aménagement Urbain (PDAU) comporte un volet « piste cyclable » et pour en assurer la continuité, l'urbaniste Mathieu Perreault, suggère la formation d'un sous-comité.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, procèdent à l'adoption de la proposition de l'urbaniste, Mathieu Perreault pour la formation d'un sous-comité pour le volet « piste cyclable », lequel sous-comité sera composé des membres suivants :

- ✓ Jean Hubert
- ✓ Mathieu Perreault
- ✓ Michel St-Laurent
- ✓ Simon Gariépy
- ✓ Réjean Riel
- ✓ Patrice Jetté
- ✓ Maxine Fournier

QU'À ces membres, s'ajoute aussi un(e) citoyen(ne).

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME

216-06-2017 12.1 Église – Contribution pour réfection de la façade

ATTENDU QUE d'importants travaux à la façade de l'église de la Ville de Saint-Gabriel sont rendus indispensables à son aspect sécuritaire et que ces derniers devront s'effectuer avant la tenue de l'accueil aux touristes, marquant l'envol de la saison estivale 2017.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser la somme de 5 000 \$ à la Fabrique pour la réfection de la façade de l'église.

Adoptée à l'unanimité

217-06-2017 12.2 Gestion du Lac – Embauche de la coordonnatrice

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et la Ville de Saint-Gabriel ont convenu d'une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du Lac Maskinongé et ses tributaires.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du Lac Maskinongé et ses tributaires, est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service.

ATTENDU QUE madame Alexandra Tellier-Marsolais est embauchée par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de responsable du service à la navigation, pour la saison estivale 2017.

ATTENDU QUE madame Alexandra Tellier-Marsolais dans le cadre de ses fonctions doit s'assurer, entre autres, de l'application du règlement régissant « *l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* ».

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer la responsable du service à la navigation à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil nomment la coordonnatrice du service à la navigation madame Alexandra Tellier-Marsolais, fonctionnaire désignée, aux fins d'application du règlement régissant « *l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* », pour la saison estivale 2017.

QUE les conditions d'embauche de la coordonnatrice, rétroactivement au 23 mai 2017, sont établies comme suit :

- son salaire horaire est de **16,85 \$** pour la période estivale entre mai et octobre 2017
- la semaine de travail est de quarante (40) heures
- après une période de trois (3) mois, son salaire horaire sera ajusté à **17 \$**
- un montant de **0.46\$/km** lui est aussi consenti pour les frais de déplacements.

Adoptée à l'unanimité

218-06-2017 12.3 Gestion du Lac – Tarification vignettes 2017

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE la tarification applicable à la mise à l'eau des embarcations et au stationnement à la plage (vignettes) pour la saison 2017, soit celle qui suit :

VIGNETTES SAISONNIÈRES POUR RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES NON-RÉSIDENTS de la Ville ou de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et des municipalités de Mandeville et Saint-Didace :

- MISE À L'EAU (10HP et plus) → Soixante dollars (60\$)
- MOTOMARINE & WAKEBOAT → Cent dollars (100\$)

VIGNETTES SAISONNIÈRES POUR LES VISITEURS :

- MISE À L'EAU (10HP et plus) → Cent dollars (100\$)
- MOTOMARINE & WAKEBOAT → Cent quarante dollars (140\$)

TARIFS JOURNALIERS – SANS VIGNETTE SAISONNIÈRE :

- MISE A L'EAU (10HP et plus) → Vingt dollars (20\$)
- MOTOMARINE & WAKEBOAT → Soixante dollars (60\$)

TARIFS STATIONNEMENT :

- JOURNALIER AUTO OU MOTO → Cinq dollars (5\$)
- JOURNALIER REMORQUE → Cinq dollars (5\$)
- JOURNALIER AUTOBUS → Trente dollars (30\$)
- SAISONNIER RÉSIDENT AUTO → Vingt-cinq dollars (25\$)
- SAISONNIER RÉSIDENT REMORQUE → Vingt-cinq dollars (25\$)
- SAISONNIER VISITEUR AUTO → Cinquante dollars (50\$)
- SAISONNIER VISITEUR REMORQUE → Cinquante dollars (50\$)

Adoptée à l'unanimité

219-06-2017 12.4 Gestion du Lac – Embauche des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, la Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relativement à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le Lac Maskinongé.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, désignée comme mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du Lac Maskinongé et ses tributaires, est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service.

ATTENDU QUE messieurs Simon Gagné et Xavier Laliberté sont embauchés par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre respectif de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2017 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant « *l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* ».

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer par résolution, chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné aux fins d'application du règlement susmentionné.

En conséquence,

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de nommer les patrouilleurs nautiques, messieurs Simon Gagné et Xavier Laliberté, fonctionnaires désignés aux fins d'application du règlement régissant « *l'accès au Lac Maskinongé et ses*

tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes », pour la saison estivale 2017.

QUE le salaire des patrouilleurs nautiques est établi à quatorze dollars (14 \$) par le comité du lac.

Adoptée à l'unanimité

220-06-2017 12.5 Gestion du Lac – Adoption du Code d'Éthique des utilisateurs du Lac Maskinongé et ses tributaires

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel veut permettre d'entretenir une attitude de respect, non seulement vis-à-vis de l'environnement naturel, mais aussi entre les différents utilisateurs du lac.

ATTENDU QUE le code d'Éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel (CV.510).

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter des codes et documents communs à toutes les municipalités riveraines au Lac Maskinongé et ses tributaires.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent le code d'Éthique des utilisateurs du Lac Maskinongé et ses tributaires, lequel est annexé et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

221-06-2017 12.6 Gestion du Lac – Achat des bouées et équipements

ATTENDU QUE les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure, le 12 mai 2015, une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du Lac Maskinongé et ses tributaires.

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture d'un service pour l'application de mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du Lac Maskinongé et ses tributaires, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon aux municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE les dépenses liées au service à la navigation sur le Lac Maskinongé sont d'abord défrayées à même les revenus générés par le service à la navigation, puis partagées selon les termes de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement.

En conséquence,

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de « *l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement* » à effectuer les dépenses non récurrentes suivantes :

- une dépense n'excédant pas mille six cent dollars (**1 600 \$**) plus les taxes applicables, pour l'achat des bouées, divers matériaux et réparations;
- une dépense nécessaire pour couvrir l'achat de chandails, dossards et couvre-chefs, pour les employés du service à la navigation.

Adoptée à l'unanimité

222-06-2017 12.7 Gestion du Lac – Installation des bouées

ATTENDU QUE le « *Comité Consultatif sur les mesures d'encadrement à la navigation* » recommande d'établir l'installation des bouées d'aide à la navigation sur le Lac Maskinongé et ses tributaires, de manière informative, en fonction des règles de conduite préconisées par le Code d'Éthique.

ATTENDU QUE le code d'Éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel (CV.510).

En conséquence,

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la municipalité de Mandeville à installer les bouées d'aide à la navigation sur le Lac Maskinongé et ses tributaires, de manière informative, en fonction des règles de conduite préconisées par le Code d'Éthique :

- d'une part à trois cents mètres (**300m**) des rives du Lac Maskinongé
- et d'autre part, suivant la plus contraignante de ces mesures; à une distance de cent cinquante mètres (**150m**) des rives ou lorsque le fond se situe à moins de dix (10) pieds de profondeur à l'embouchure de la rivière Maskinongé et au pourtour des rives de la baie du Camping La Baie.

Adoptée à l'unanimité

223-06-2017 12.8 Gestion du Lac – Prêt du ponton du service de gestion des accès au Lac Maskinongé

ATTENDU QUE l'« *Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé* » organise un tournoi de pêche et une activité d'initiation à la pêche, le Maski-Relève, respectivement le 17 juin et le 17 août 2017.

ATTENDU QUE l'« *Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé* » est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable, afin de contribuer à la pérennité du Lac Maskinongé.

ATTENDU QUE l'« *Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé* » désire utiliser le ponton du service de gestion des accès au Lac Maskinongé pour la tenue de ses activités.

ATTENDU QUE ces événements contribuent à l'amélioration de l'image du Lac Maskinongé et que la Ville est favorable à ce type d'événement.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent de prêter gracieusement à l'« *Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé* » le ponton du service de gestion des accès au Lac Maskinongé, selon les termes établis par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour la durée de chacun des événements suivants :

- le Tournoi de pêche le 17 juin 2017 et
- le Maski-Relève le 17 août 2017.

DE PLUS, les membres de ce conseil acceptent d'offrir les services de la patrouille nautique pour la conduite du ponton lors de l'événement Maski-Relève.

Adoptée à l'unanimité

224-06-2017 12.9 Gestion du Lac – Autorisation spéciale d'accès au Lac

ATTENDU QUE l'« *Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé* » organise un tournoi de pêche le 17 juin 2017.

ATTENDU QUE l'« *Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé* » est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du Lac Maskinongé.

ATTENDU QUE cet événement contribue à l'amélioration de l'image du Lac Maskinongé et que la Ville est favorable à ce type d'événement.

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 3.2, concernant les « exceptions à l'obligation d'un droit d'accès », du Règlement régissant « *l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* », stipulent que le conseil municipal de chacune des municipalités participantes pourra exceptionnellement autoriser, par résolution, l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent un accès gratuit, aux débarcadères de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et/ou de la Ville de Saint-Gabriel, aux bateaux motorisés de dix (10hp) forces et plus, utilisés dans le cadre du tournoi de pêche de l'Association des Pêcheurs du Lac Maskinongé, le 17 juin 2017, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

225-06-2017 13.1 Mandeville en Fête – Commandite 2017

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à la municipalité de Mandeville, la somme de **125 \$** pour aider au financement des activités 2017 de l'événement « Mandeville en Fête ».

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

226-06-2017 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 5 juin 2017 soit levée à 21h :00

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce cinquième jour du mois de juin 2017.

Gaétan Gravel, Maire